

# LE GUIDE

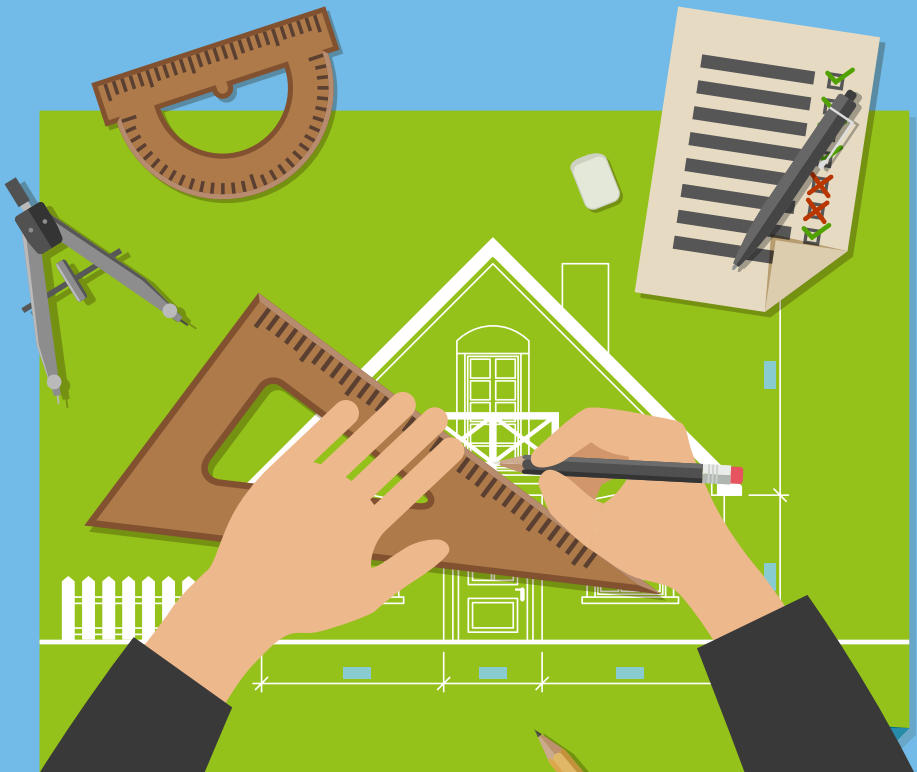
## DU PERMIS DE CONSTRUIRE

---

### LE PERMIS DE CONSTRUIRE... TOUT SIMPLEMENT

Le permis de construire est une autorisation administrative obligatoire qui permet à toute personne (physique ou morale, publique ou privée) d'édifier une construction. Elle permet à l'administration de vérifier que votre projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans votre commune.

Un permis de construire doit être déposé **avant** de réaliser toutes nouvelles constructions ou pour certains travaux sur des constructions existantes.





## RECOURS À L'ARCHITECTE

---

### PUIS-JE ÉLABORER MON DOSSIER SEUL OU DOIS-JE FAIRE APPEL À UN ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte pour établir votre dossier **est obligatoire** sauf pour :

- > Les constructions dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> pour les particuliers ;
- > Les constructions à usage agricole dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 800 m<sup>2</sup> pour les exploitants agricoles ;
- > Les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.





## QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** À LA DEMANDE ?

---



*Pour constituer un dossier de permis de construire vous pouvez vous aider d'une **notice explicative** accessible sur le site Internet «[service public.fr](http://service.public.fr)».*

Votre dossier doit être déposé en 4 exemplaires (+ 1 exemplaire si vos travaux sont situés dans un secteur de protection de monument historique) et comporter les pièces obligatoires suivantes :

1. Cerfa
2. Un plan de situation du terrain ;
3. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ;
4. Un plan en coupe du terrain et de la construction ;
5. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
6. Un plan des façades et des toitures ;
7. Un document graphique d'insertion ;
8. Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche ;
9. Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain.

# ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

## 1 LE CERFA

2 formulaires différents sont disponibles sur Internet ou dans votre mairie.

**Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes** comprenant ou non des démolitions

Enregistrer  
Imprimer  
Réviser  
N° 13406\*03

**Vous devez compléter ce formulaire si :**

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous envisagez pour l'habitation soit un permis d'une construction existante.
- Vous avez projeté des démolitions.

Pour savoir précisément à quel formulaire vous soumettre vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cette notice a la même date que le projet

**La présente demande a été reçue à la mairie**

Desider transmis à :  la Préfecture des Bâtiments de France ou  le Directeur du Parc National

*Le formulaire de Permis de Construire pour des travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes CERFA n° 13406\**

**Demande de Permis d'aménager ou non des constructions et/ou des démolitions** comprenant ou non des démolitions

Enregistrer  
Imprimer  
Réviser  
N° 13409\*05

**Vous devez compléter ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (stationnement, camping, aire de stationnement, aire d'exposition, terrain de sports ou loisirs...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Vous avez projeté d'aménagement ou de construction comprenant des démolitions.
- Vous avez projeté une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quel formulaire vous soumettre vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cette notice a la même date que le projet

**La présente demande a été reçue à la mairie**

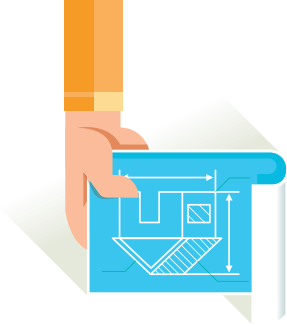
Desider transmis à :  la Préfecture des Bâtiments de France ou  le Directeur du Parc National ou  le Service de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**Identité du demandeur**  
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le responsable des taxes d'urbanisme dans le cas de démolitions multiples. Ce cadre est obligatoire à partir du 27/01/2014 lorsqu'il s'agit de démolitions multiples.  
Les documents présentés par l'administré seront notifiés au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront considérés de l'administré et sollicités respectivement de présenter les taxes.

*Le formulaire de Permis de Construire pour les autres cas CERFA n° 13409\**



*N'oubliez pas de compléter la Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions et le cas échéant de joindre la fiche «autre demandeur» si le dossier est sollicité par plusieurs personnes.*



# ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



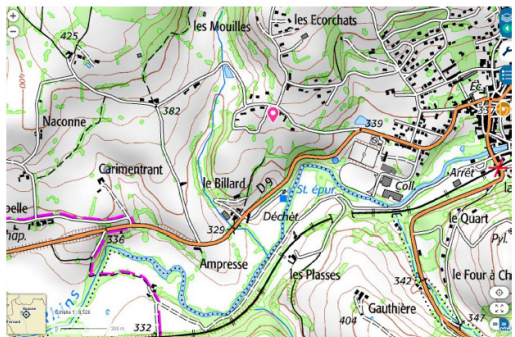
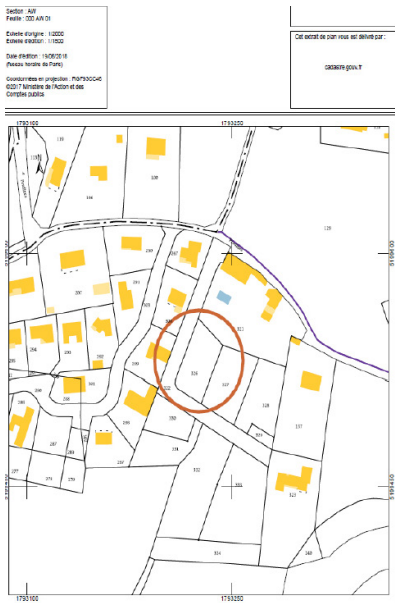
## 2 LE PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (PC01)

Le plan de situation doit permettre de situer précisément le terrain dans la commune.

*Vous pouvez utiliser un site de géolocalisation (Géoportail, cadastre.gouv.fr, etc...) ou demander à la mairie de vous fournir un plan cadastral.*

Ce plan comporte :

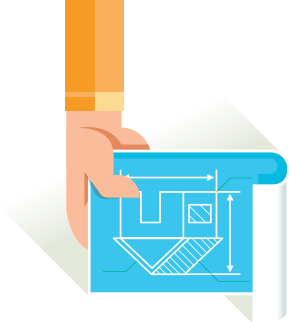
- > L'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ;
- > Les voies de dessertes, avec leur dénomination ;
- > L'échelle, comprise entre 1/5000 (1 cm pour 50 m) et 1/25000 (1 cm pour 250 m) ;
- > Des points de repère du terrain.





# ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

---



*Sur le plan, différencier par un jeu de couleurs l'existant et le projet.*

## 3 UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À EDIFIER OU À MODIFIER (PC02)

Que comporte ce plan ?

- > L'orientation Nord ;
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/500 (1 cm pour 5 m) ;
- > Les limites cotées du terrain ;
- > L'accès à la parcelle et le nom de la voie de desserte (Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder) ;
- > La localisation des équipements publics ou privés (aires de stationnement, voirie, réseaux, assainissement, eaux pluviales...);
- > Les bâtiments existants à maintenir ou à démolir sur la parcelle avec leurs dimensions et emplacements ;
- > L'emprise au sol de la construction projetée et ses dimensions ;
- > Les clôtures existantes et projetées ;
- > Les plantations (arbres, haies) à maintenir, à supprimer ou à planter ;
- > Les points de prise de vue photographique ;
- > L'axe du plan de coupe ;
- > Les courbes de niveaux altimétriques (lorsque le projet est situé dans une zone inondable : Rapprochez-vous de votre commune pour le savoir.)

# ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



Imaginez que vous coupez votre maison en tranche.

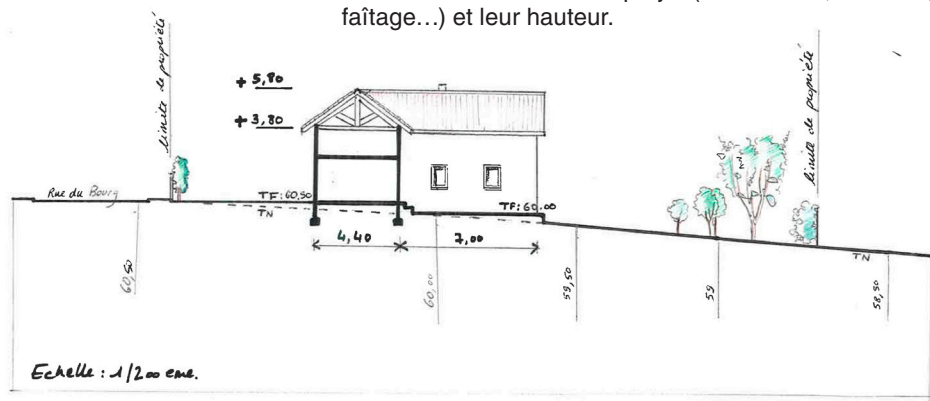
Pour une meilleure compréhension, reporter la position de la coupe sur le plan de masse.

## 4 LE PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION (PC03)

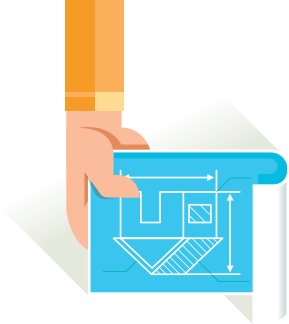
Le plan en coupe est une représentation graphique de la construction et du terrain selon un plan fictif qui les traverse verticalement.

Ce plan comporte :

- > Le profil du terrain avant (terrain naturel = TN) et après travaux (terrain fini + TF) ;
- > Les adaptations nécessaires à la topographie : escalier, rampe, talus, mur de soutènement... ;
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/500 (1 cm pour 5 m) ;
- > Les limites du terrain ;
- > Les différents niveaux du projet (sol intérieur, terrasse, faîtage...) et leur hauteur.







## ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

---

### 5 UNE NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET (PC04)



Le contenu de la notice doit répondre aux questions suivantes :

- > Quel est l'état initial du terrain et de ses abords ? (ex : constructions existantes, végétation, éléments paysagers existants) ;
- > Comment le projet s'insère dans son environnement et prend en compte les paysages ?
  - Comment est aménagé le terrain ? Qu'est ce qui est modifié ou supprimé ?
  - Comment sont implantées, organisées, composées les nouvelles constructions ? Quels sont leurs volumes ?
  - Comment sont traités les constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ?
  - Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?
  - Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ?
  - Comment sont gérés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

# ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



## 6 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES (PC05)

Le plan des façades et des toitures montre, de manière précise, l'aspect extérieur du bâtiment.

En cas de travaux sur une construction existante, pensez à faire 2 plans :

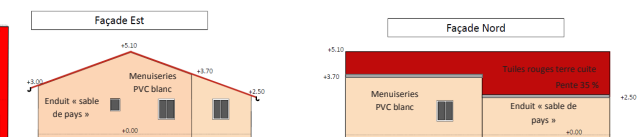
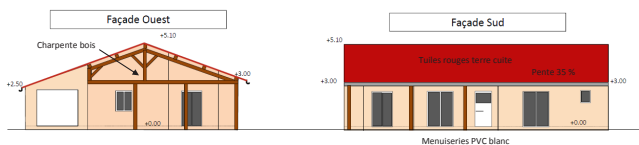
- Un plan de l'état actuel ;
- Un plan de l'état futur.

Ce plan comporte :

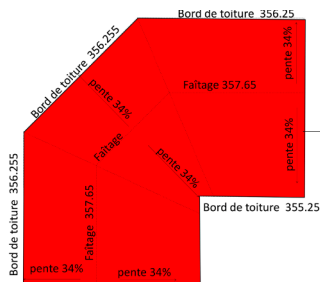
- > La nature et la couleur des matériaux et leur localisation ;
- > Les dimensions des différents volumes de la construction ;
- > Les éléments visibles : cheminées, capteurs solaires, poteaux, portes... ;
- > L'orientation des façades (Nord, Sud, Est et Ouest) ;
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/100 (1 cm pour 1 m).

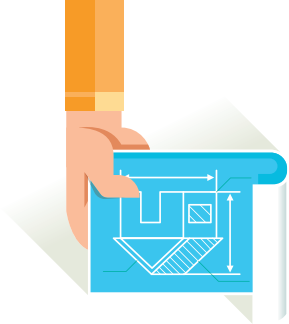


Les personnes qui vont étudier votre demande ne connaissent pas votre quartier, votre terrain et encore moins votre projet... Elles ne peuvent s'orienter qu'avec le Nord.



Echelle : 1 / 100





## ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

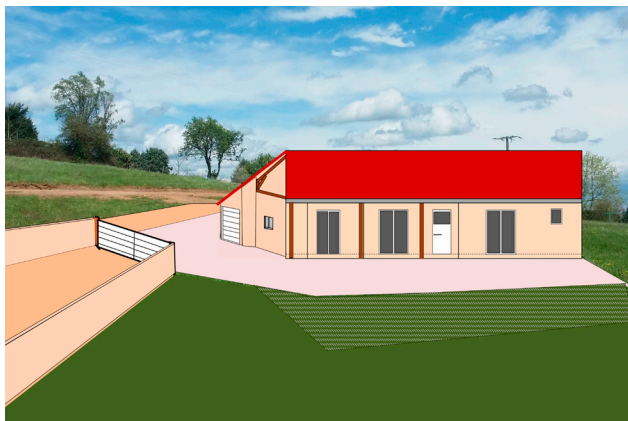
---



*Vous pouvez utiliser un logiciel de représentation en 3D ou prendre une photo du lieu de la construction et intégrer votre projet, dans la photo, à l'aide d'un papier calque.*

### **7** UN DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION (PC06)

Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.



# ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

---



## 8 9 PHOTOGRAPHIES (PC07-PC08)

Les photos permettent de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans l'environnement lointain.

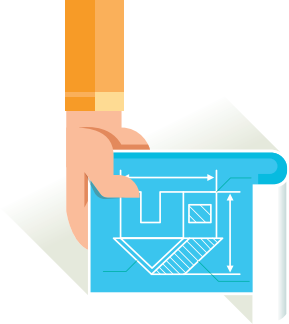
*Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse.*



*Photo rapprochée - Vue A*

*Photo éloignée - Vue B*





## PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

---

### AUTRES PIÈCES EXIGIBLES EN FONCTION DE LA LOCALISATION OU DE LA NATURE DU PROJET

(VOIR BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXÉ AU FORMULAIRE) :

- > Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique (PC16-1) ;
- > Les certificats attestant l'achèvement des équipements desservant le lot et indiquant la surface constructible du lot en cas de nouvelles constructions dans un lotissement délivré par un permis d'aménager (PC09 et PC10) ;
- > L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public si le projet est en surplomb du domaine public (balcon, débords toitures, isolation par l'extérieur...);



Cette liste n'est pas exhaustive.



# INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

## ET APRÈS L'OBTENTION DE MON PERMIS DE CONSTRUIRE ?

### Quelle est la durée de validité de l'autorisation ?

- > Les travaux doivent commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation, en cas d'impossibilité interrompre votre commune ;
- > Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

### Quelles sont les modalités d'affichage de l'autorisation ?

- > Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue ;
- > Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr) ;
- > Vous pouvez vous procurer un panneau auprès de votre entreprise ou dans les magasins de bricolage.

Imprimer Enregistrer Réinitialiser 1/2

**Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie**  
**Ministère de l'Énergie**

### Déclaration d'ouverture de chantier

N° 13407-02

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Declarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet  
La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_

Cachet de la mairie et signature du receveur

**1 - Désignation du permis**

Permis de construire  N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager  N° \_\_\_\_\_

Imprimer Enregistrer Réinitialiser 1/2

**Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie**  
**Ministère de l'Énergie**

### Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408-04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de déclaration ou la fin des travaux a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet  
La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_

Cachet de la mairie et signature du receveur

**1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable**

Permis de construire  N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager  N° \_\_\_\_\_

Il s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménagement a été autorisé à différer les travaux de finition des voies?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voies faite au \_\_\_\_\_

### PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION OU TRAVAUX

N° Permis : \_\_\_\_\_

En date de : \_\_\_\_\_

Bénéficiaire(s) : \_\_\_\_\_

Nature des travaux : \_\_\_\_\_

Superficie hors œuvre nette autorisée : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Hauteur de la/les construction(s) : \_\_\_\_\_ m

Surface des bâtiments à démolir : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Superficie de terrain : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

*Relevés obligatoires*

**Non de l'architecte, auteur projet architectural :** \_\_\_\_\_

**Date affichage permis en mairie le :** \_\_\_\_\_

Le dossier peut être consulté à la Mairie de ville et adresse: \_\_\_\_\_

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la déclaration en sus de la déclaration préalable. Cette notification doit être dressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt de recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC**



## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

---

### Je ne dois pas oublier de déclarer en mairie :

- > L'ouverture de chantier ;
- > L'achèvement et la conformité des travaux.

(Ces formulaires sont disponibles sur [service-public.fr](http://service-public.fr))



### Droit des tiers et recours :

- > Le permis de construire n'ouvre pas tous les droits, vous restez responsable du respect des règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- > Un recours est possible dans les **2 mois** suivant l'affichage sur le terrain.

**Ne commencez pas vos travaux avant !**



Pour tout renseignement complémentaire,  
veuillez-vous rapprocher de votre commune.

Document réalisé par les Services de

**roannais**  
AGGLOMERATION 